

Le sylvopastoralisme dans les forêts publiques des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse

par Laurence LE-LEGARD-MOREAU

L'Office national des forêts est un établissement public qui assure pour le compte de l'Etat et des collectivités la gestion des forêts publiques. Si la « colline », autrefois majoritairement pâturée, apparaît pour beaucoup : élus, acteurs du territoire, professionnels, comme un espace où la pastoralisme est, de fait, une activité « acquise » et évidente, pour les forestiers, dont la mission est de garantir à long terme la persistance de l'état boisé, la présence de troupeaux constitue un élément spécifique qui doit être en cohérence avec les objectifs d'évolution forestière à long terme.

Quelle vision du sylvo-pastoralisme dans les forêts publiques des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ?

La jeunesse des forêts de ce territoire qui était majoritairement non forestier à la fin du XIX^e siècle, induit le fait que la place de l'histoire et du pastoralisme sont encore très présents dans les consciences.

La colline était autrefois majoritairement pâturée, elle est aujourd'hui boisée. Il apparaît pour beaucoup : élus, acteurs du territoire, professionnels, que le pastoralisme y est, de fait, une activité « acquise » et évidente.

Pour les forestiers, dont la mission est de garantir à long terme la persistance de l'état boisé, la présence de troupeaux constitue un élément spécifique qui doit être en cohérence avec les objectifs d'évolution forestière à long terme.

Les parcours existants, souvent saisonniers, doivent s'inscrire dans une gestion globale de l'espace qui ne remet pas en question les dynamiques forestières à court, moyen ou long terme.

Le cantonnement des zones pâturées aux parcours sur les équipements de défense des forêts contre les incendies (DFCI) ou aux zones souvent sommitales d'espaces ouverts méditerranéens à fort enjeu écologique ne pose a priori aucun problème de cohérence avec la gestion forestière.

Le sylvo-pastoralisme est donc un très bel outil de gestion des zones à fort enjeu de DFCI et de biodiversité : il participe activement au

maintien des zones ouvertes, des zones débroussaillées, des zones de coupures et d'appui définies dans les plans de massif de protection des forêts contre l'incendie, intégrées dans la gestion forestière.

Sur les zones de parcours à intérêt pastoral, les composantes herbacées et arbustives à intérêt fourrager sont associées à un sur-étage boisé, souvent bien moins dense que les peuplements forestiers alentour. La composante fourragère est augmentée par la diminution du couvert boisé et celui-ci apporte aux animaux un ombrage appréciable et une forme d'écran aux vents desséchants.

Le bénéfice est donc réciproque dans une vision hiérarchisée des espaces forestiers en termes d'objectifs et d'aménités partagés.

Ce qui peut, en revanche, devenir difficile en termes de gestion partagée de l'espace c'est quand les parcours, pour des raisons de pratique pastorale (distance aux bergeries, aux points d'eau, distance d'accès pour les troupeaux) doivent traverser des zones forestières en régénération au sein desquelles leur présence peut mettre en péril les jeunes arbres.

C'est notamment le cas lors des renouvellements des documents d'aménagement forestier, où les objectifs de gestion évoluent et où il est nécessaire de remettre à plat les zonages existants entre forêt et zones pâturelles.

Dans ces cas, les choix de gestion sont parfois difficiles et les solutions doivent être analysées dès l'amont de la réflexion du plan d'aménagement forestier afin que les objectifs sylvicoles et la pratique pastorale s'adaptent aux objectifs d'un territoire forestier.

Le sylvo-pastoralisme reste un élément fort de la gestion forestière en Provence, il participe à la multifonctionnalité des forêts et à leur intérêt social en permettant le maintien d'activités rurales de production (lait, fromages, viande), en circuit court au plus proche des communes, tout en participant à un entretien d'espaces spécifiques.

Ce point est majeur et constitue un des éléments fort des politiques de territoire. Pour autant, le sylvo-pastoralisme reste une activité et une aménité en forêt parmi d'autres et elle ne doit pas compromettre l'état boisé.

En termes de gestion durable et de produits économiques, le sylvo-pastoralisme reste un élément mineur et peu rémunérateur pour les propriétaires forestiers, parfois

en grand décalage avec d'autres occupations des terrains boisés bien mieux rémunérées.

Ce point est un élément essentiel pour asseoir les pratiques, en l'adaptant à minima aux temps passés par les propriétaires et les gestionnaires à gérer et encadrer l'activité.

Par ailleurs, la conduite des troupeaux en forêt relève d'une grande diversité de pratiques et de respect des engagements pris. Les informations et la connaissance du territoire à pâtrir influent sur la qualité des pratiques pastorales.

On déplore parfois le manque d'informations transmises aux bergers salariés sur les zones à pâtrir et sur les zones de défens. Ce point lié à la montée en compétence des bergers est un facteur d'évolution majeur dans la pratique quotidienne du sylvo-pastoralisme.

Aujourd'hui, la complémentarité à bénéfice réciproque est actée, mais elle n'est pas toujours complètement accessible : le sylvo-pastoralisme s'inscrit comme une pratique permettant le parcours des troupeaux et un accès à moindres coûts à une ressource essentielle mais faible en qualité fourragère. Un travail partenarial de fond reste à poursuivre entre forestiers et éleveurs sur une gestion concertée et sur la bonne compréhension des objectifs de gestion respectifs de chacun.

La place du sylvopastoralisme dans la gestion par l'Office national des forêts

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui assure pour le compte de l'Etat et des collectivités la gestion des forêts publiques. Le cadre d'intervention appelé régime forestier implique l'élaboration de documents d'aménagement forestier, de programmes de coupes et de travaux afin d'améliorer les peuplements et d'assurer leur régénération, et enfin une surveillance de la forêt. Les documents d'aménagement forestier sont des documents de planification sur une vingtaine d'années de la vie de la forêt. Ils sont élaborés en tenant compte de l'ensemble des usages de la forêt.

L'Agence territoriale de l'ONF Bouches-du-Rhône / Vaucluse est gestionnaire de 113 820 ha de forêts publiques composées de

215 forêts, soit une surface forestière moyenne de 529,40 ha par propriétaire public.

Ces forêts sont principalement des forêts des collectivités locales pour 93 970 ha mais également des forêts domaniales (propriétaire Etat) pour 14 731 ha et des forêts du Conservatoire du Littoral (propriétaire Etat) pour 5 115 ha.

Le territoire étant très majoritairement méditerranéen, la DFCI et la préservation de la biodiversité sont des enjeux forts de la gestion multifonctionnelle de ces forêts. En effet, la grande majorité des forêts du territoire sont incluses dans les sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats et/ou de la Directive Oiseaux.

Ces caractéristiques influent sur la présence du sylvo-pastoralisme, tant dans une logique de gestion durable concertée associant sur un même territoire plusieurs acteurs aux implications graduelles, que dans la possibilité pour les éleveurs d'accéder, par la présence sur ces territoires, à une ressource fourragère spécifique mais essentielle pour l'alimentation de leurs troupeaux en période hivernale.

L'ONF intègre pleinement dans sa gestion, la présence de troupeaux dans une logique de gestion des composantes herbacées et arbustives des sous-bois, à l'exclusion de pratiques pouvant influer négativement sur les peuplements forestiers, à tous les âges de leur évolution.

Le sylvo-pastoralisme est encadré par le Code forestier, via un système de conventionnement à travers l'établissement de concessions payantes sur une durée de 6 ans dont le revenu devrait permettre le financement de l'appui du forestier au bon déroulement de cette activité.

Ces conventions sont établies sur les zones forestières « défensables », c'est-à-dire en dehors des zones engagées dans un processus de régénération forestière. Le Code forestier exclut aussi de fait le pâturage caprin en dehors de zones reconnues comme à fort intérêt de DFCI, et en appui des équipements dédiés, ou de zones à fort intérêt environnemental quand celui-ci est lié à la persistance de zones ouvertes abritant une biodiversité spécifique.

En termes de représentativité, les chiffres suivants parlent d'eux-mêmes, en ayant à l'esprit qu'à la grande différence de territoires alpins (départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes par

exemple), le territoire ne comporte pas de pâturages d'altitude relevant du Régime forestier, à l'exception de quelques zones de pelouses sur le sommet du Mont Ventoux. L'ensemble des troupeaux présents en forêt publique évoluent donc dans des peuplements forestiers constitués.

Plus de 27% des surfaces forestières publiques sont pâturées aujourd'hui, ce qui correspond au fait que plus de 44,2% des forêts publiques en nombre accueillent au moins une convention de pâturage.

Ces chiffres montrent l'importance du sylvo-pastoralisme sur le territoire de l'Agence ONF Bouches-du-Rhône / Vaucluse.

Il est aussi important de relever que le pâturage pratiqué en forêt publique est majoritairement ovin à 92%, mais que d'autres espèces pâturent aussi en forêt : ce sont majoritairement des chèvres (après obtention de l'Arrêté préfectoral de dérogation) et quelques bovins et équins ainsi que des ânes.

Enfin, il reste à noter que le pâturage en forêt publique est peu rémunérateur pour les propriétaires forestiers : certaines conventions sont gracieuses et le tarif dépasse rarement les 1 à 2 € par ha et par an en termes de prix à payer par l'éleveur.

Le pâturage en forêt n'est pas véritablement considéré comme un revenu à part entière, mais plutôt comme une pratique de gestion concertée « gagnante-gagnante » apportant un entretien limitant le recours aux engins mécaniques. Pour le sous-étage forestier, sur l'ensemble des zones de défense des forêts contre l'incendie et leurs connexes, à maintenir en état débroussaillé, le pâturage est une solution très intéressante tant socialement qu'économiquement.

En outre, pour les éleveurs, les surfaces inscrites en pâturage forestier, permettent de compléter les surfaces fourragères disponibles dans leur exploitation, notamment sur certaines périodes de l'année plus sensibles (hiver). Ces surfaces sont aussi éligibles, avec des taux spécifiques, aux aides et subventions de l'Etat, qui visent à soutenir l'élevage extensif. Dans le cas de zones à enjeux de biodiversité ou de DFCI avérés, les éleveurs s'inscrivent dans une dynamique de gestion par objectifs.

Enfin, dans la grande majorité des cas, ce pâturage en forêt reste saisonnier et est établi pour des périodes cadrées dans le temps, négociées avec les éleveurs, principalement entre octobre et mai, les troupeaux montant en estive dès la fin du printemps.

Quelles perspectives d'évolution ?

Le programme d'actions établi au sein de l'ONF Bouches-du-Rhône / Vaucluse pour faciliter une gestion concertée entre éleveurs et forestiers s'appuie sur la nécessité d'engager un véritable dialogue de gestion entre éleveurs et forestiers, au moment de l'établissement de la convention pluriannuelle de pâturage. L'action du CERPAM¹, partenaire essentiel sur cette thématique, est majeure pour accompagner et avancer dans cette dynamique positive.

Il est important de nourrir les éléments de ce dialogue et que les demandes de pâturage ne se limitent pas seulement à un droit à obtenir des surfaces à pâture en forêt. De même, pour les forestiers, la connaissance des contraintes de gestion des troupeaux, de la qualité des parcours en termes fourragers n'est pas forcément acquise.

Un objectif de formation réciproque aux enjeux et contraintes de chacun est un élément majeur : que le forestier comprenne bien quelle est la place des parcours forestiers pour l'éleveur dans l'économie et la gestion de son exploitation ; que l'éleveur comprenne les dynamiques de la forêt et la place du pâturage qui lui est réservée, dans une logique d'entretien et de pérennisation de l'état boisé.

Nombre d'éleveurs, avec qui le dialogue a été nourri, les objectifs de gestion discutés, les contraintes partagées mènent une action exemplaire en forêt publique. C'est le cas sur plusieurs territoires dans les Alpilles, dans la Chaîne des Côtes, dans les monts de Vaucluse entre autres. Cette gestion s'intègre de fait dans les objectifs du plan d'aménagement forestier. Des points d'étape sont réalisés, des réajustements opérés pour le bien tant des troupeaux que de la forêt.

On peut noter comme exemple l'entretien des coupures de DFCI liées aux équipements, mais aussi de zones d'accueil du public dans leur périmètre élargi (intégrant le passage des troupeaux en hiver ou début de printemps dans un vaste périmètre sous des peuplements forestiers adultes pour augmenter les perspectives paysagères vers les peuplements et donc la perméabilité visuelle de la forêt).

Quand l'espace forestier n'est pas simplement vu comme une façon simple d'accéder à des surfaces supplémentaires, mais comme

un espace spécifique intégré à la gestion globale du troupeau, et que les troupeaux ne sont pas perçus par le forestier comme un danger susceptible de porter atteinte aux dynamiques forestières, nous atteignons alors collectivement les objectifs attendus d'une véritable gestion partagée.

L'échelle de travail reste le massif forestier et sa déclinaison à la propriété forestière pour intégrer les documents forestiers de gestion durable, garants de la place spécifique du sylvo-pastoralisme dans la gestion forestière.

Il reste encore à parfaire les pratiques actuelles pour continuer d'avancer dans cette dynamique positive et le partenariat ONF – CERPAM est un des moteurs de sa réussite.

Nos pratiques doivent intégrer une communication serrée et des formations techniques de fond entre forestiers et éleveurs permettant une compréhension partagée des enjeux de chacun. Un plan de formation peut être organisé et déployé en partenariat CERPAM-ONF.

S'engager dans une planification commune des actions à mener sur chaque espace forestier (en termes d'évolution forestière, de zonages d'interventions, de besoins d'équipements pastoraux essentiels comme l'accès à l'eau des troupeaux par exemple...) est aussi un gage de réussite d'une gestion efficiente à long terme.

Systématiser la réflexion partagée lors de la révision des plans d'aménagement forestiers est essentiel. L'analyse de la valeur pastorale des parcours et de leur évolution en fonction des surfaces en défens avec leur impact sur les zones pâturables doit devenir pratique courante, ainsi que la prise en compte de l'ensemble des aménités forestières et de leur évolution dans le temps long.

Les bénéfices réciproques sont acquis : les forêts provençales s'inscrivent dans la multifonctionnalité et la gestion partagée des mosaïques forestières : le sylvo-pastoralisme en est un des leviers.

Laurence LE-LEGARD-
MOREAU
Agence Bouches-du-
Rhône / Vaucluse
Responsable Services
Forêt & Bois
1175 Chemin du
Lavarin
84000 AVIGNON
laurence.le-legard-
moreau@onf.fr